

Quel mode de transport puis-je utiliser ?

Quel mode de transport ?

C'est votre médecin qui, s'il estime que votre situation le justifie, prescrit le mode de transport le mieux adapté à votre état de santé et à votre niveau d'autonomie dans le respect du référentiel de prescription des transports.

Transport individuel ou transport en commun

Le médecin prescrit un moyen de transport individuel (véhicule personnel) ou un transport en commun (ex : bus, métro, train, etc.) si vous pouvez vous déplacer par vos propres moyens, sans assistance particulière, seul ou en étant accompagné par une personne de votre entourage.

Remboursement au patient pour l'utilisation d'un moyen de transport individuel

Les frais de transport en véhicule personnel sont remboursés à 65 % sur la base du tarif kilométrique en vigueur : tarif fixé à 0,30€/km (arrêté du 30 mars 2015).

Pour être remboursé, le patient doit remplir le formulaire S3140 « Demande de remboursement des frais de transports pour motif médical en véhicule personnel et/ou transports en commun » et l'adresser à sa caisse d'Assurance Maladie accompagné de la prescription médicale de transport.

Remboursement au patient pour l'utilisation d'un transport en commun

Les frais de transport en commun sont remboursés à 65 %, soit sur la base du prix d'un ticket d'autobus, autocar, soit sur la base d'un billet de 2^e classe pour un transport en train, soit sur la base du billet le plus bas pour un transport en avion ou bateau de ligne régulière.

À noter que la prise en charge d'un transport en avion ou bateau de ligne régulière nécessite d'obtenir l'accord préalable de votre caisse d'Assurance Maladie.

Pour être remboursé, le patient doit remplir le formulaire S3140 « Demande de remboursement des frais de transports pour motif médical en véhicule personnel et/ou transports en commun » et l'adresser à sa caisse d'Assurance Maladie accompagné de la prescription médicale de transport et du justificatif de ses dépenses (ticket de bus, titre de transport, facture acquittée...).

Transport assis professionnalisé

Le médecin prescrit un transport assis professionnalisé : taxi conventionné ou véhicule sanitaire léger (VSL), si vous ne pouvez pas vous déplacer seul et que votre état nécessite :

- une aide technique (béquille, déambulateur...) pour vous déplacer,
- l'aide d'une tierce personne pour vous déplacer ou pour des formalités à accomplir,
- le respect des règles d'hygiène,
- ou présente des risques d'effets secondaires pendant le transport.

À noter : lorsque le médecin prescrit un transport assis professionnalisé, c'est à vous de choisir d'utiliser soit un taxi conventionné, soit un véhicule sanitaire léger (VSL).

Transport en ambulance

Le médecin prescrit un transport en ambulance, si vous ne pouvez pas vous déplacer seul et que votre état nécessite :

- un brancardage ou un portage,
- un transport en position allongée ou semi-assise,
- une surveillance par une personne qualifiée ou l'administration d'oxygène,
- un transport dans des conditions d'aseptie.

L'assurance maladie vous informe :

http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/depliant-transport.pdf

<http://www.ameli.fr/assures/soins-et-remboursements/combien-serez-vous-rembourse/frais-de-transport/les-situations-de-prise-en-charge.php>